
Les personnels de l'École, leur rôle et leurs responsabilités, selon le règlement intérieur de l'École nationale d'équitation, adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 décembre 1989, modifié par les Conseils d'administration des 21 juin 1991 et 25 juin 1993.

I - La direction

Jean-Luc LHEMANNE



Article 1^{er} - Le directeur.

Il est nommé par arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ses missions sont définies dans le décret n° 72.398 du 16 mai 1992 portant création et organisation de l'École nationale d'équitation et son modificatif n° 86.128 du 21 janvier 1986 (annexe 1).

L'écuyer en chef, le secrétaire général et les chefs de département exercent leurs missions sous l'autorité du directeur.

En tant que gestionnaire, l'intendant exerce ses missions par délégation et sous l'autorité du directeur, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Le directeur dispose également d'un bureau chargé des relations publiques.

Colonel CARDE



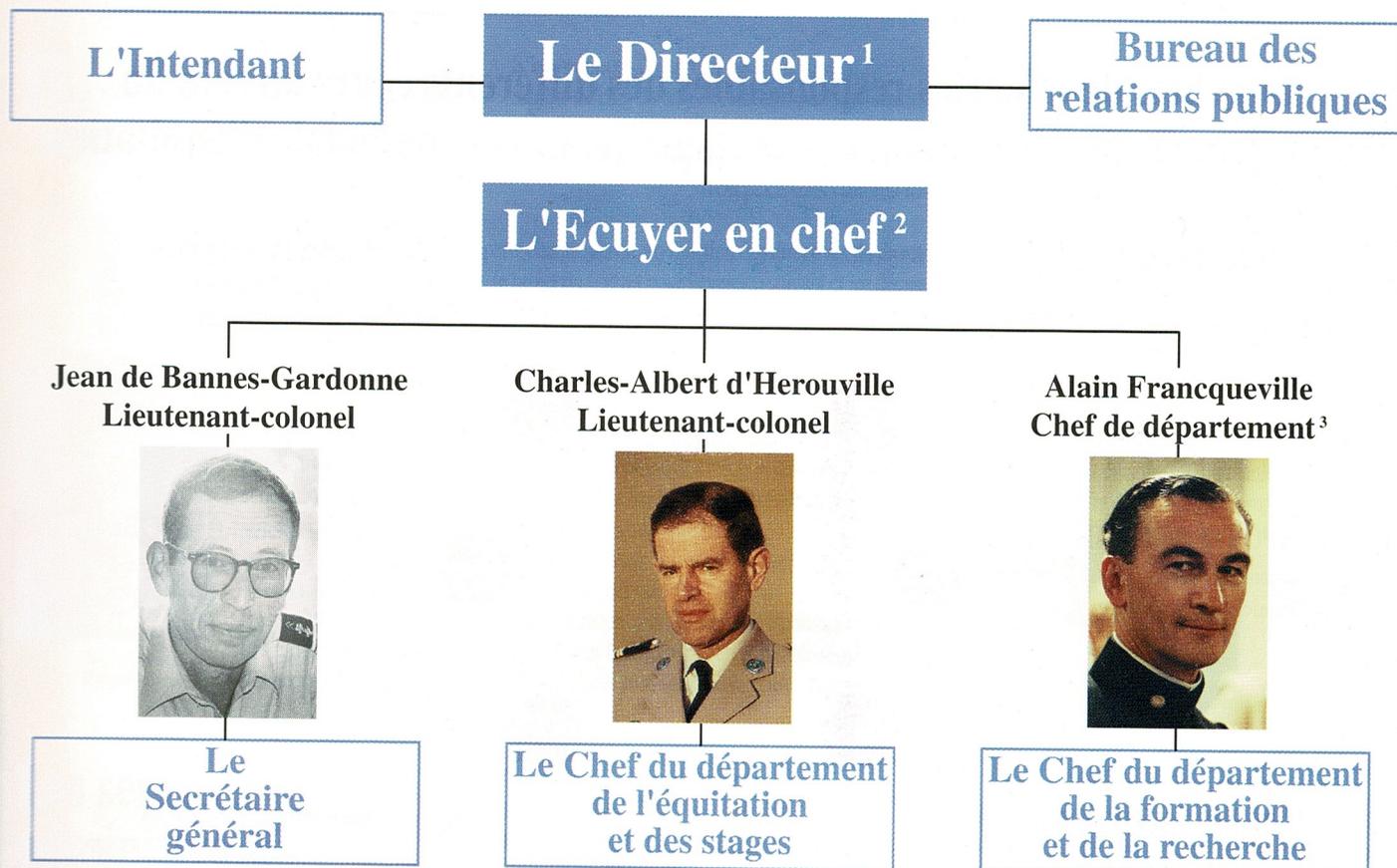
Article 2 - L'écuyer en chef.

Membre du conseil de direction, nommé par arrêté du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports après consultation du ministère de la Défense, l'écuyer en chef a qualité d'adjoint au directeur. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Directeur technique de l'École :

- il assure la coordination des activités des départements ;
- il propose annuellement les directives relatives à l'équitation, l'instruction des stagiaires, et veille à leur exécution.

Responsable du Cadre noir, il est le garant du maintien et du développement de la tradition de l'École française d'équitation. A ce titre, il dirige le travail des personnels placés sous ses ordres et conduit les évolutions et les reprises traditionnelles à l'occasion des présentations officielles.



Membre du conseil de direction, il assiste le directeur pour le fonctionnement de l'École il est responsable de l'application du règlement intérieur.

Chargé de la mise en oeuvre des moyens de l'École, il reçoit délégation de signature pour l'engagement des dépenses de l'ensemble des départements et services.

Sont placés sous son autorité :

- le secrétariat de direction et le bureau courrier;
- les services chargés de la gestion administrative et financière;
- les services techniques et généraux;
- le bureau de la documentation et de l'audiovisuel.

1 - Le directeur de l'ENE est nommé par arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports.

2 - L'écuyer en chef de l'ENE est nommé par arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports, après consultation du ministère de la Défense. Il est l'adjoint du directeur.

3 - Le chef de département de l'ENE est nommé par arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'écuyer en chef, il assure l'intérim de direction.

Membre du conseil de direction, il est responsable de la mise en oeuvre des stages dans le domaine de la pratique et de l'enseignement de l'équitation.

Sous l'autorité de l'écuyer en chef, il coordonne l'emploi des moyens équestres de l'École.

A ce titre :

- il dirige le service des écuries et représente le directeur dans la commission d'achat;
- il conduit l'évaluation des chevaux, assure leur affectation et propose leur réforme.

Responsable :

- de l'accueil des stagiaires;
- de la programmation des cours;
- de l'évaluation des stagiaires.

Il dirige les chefs des écuries et des cours et coordonne l'action des instructeurs.

Il assure le perfectionnement technique de ses cadres et organise la compétition.

Le service vétérinaire est placé sous sa responsabilité.

Membre du conseil de direction, responsable des études prospectives, il prépare l'École et son encadrement à répondre à l'évolution des besoins de la profession.

Il assure les contacts nécessaires avec les partenaires de l'École.

Il mène les études qui lui sont confiées par le directeur dans le domaine de la formation, de la délivrance des diplômes, du développement des aides pédagogiques, et en rend compte au conseil pédagogique.

Il organise et dirige les stages de formation spécialisée ne ressortissant pas du domaine de la pratique et l'enseignement de l'équitation.

Il est le correspondant du service chargé des relations internationales de la direction des sports.

Il propose le programme scientifique adapté aux possibilités de l'École, coordonne les travaux de recherche et favorise leur application à la conduite des formations et au perfectionnement des cadres.

Il met en oeuvre la politique de ressources humaines de l'École, arrête les plans individuels de formation, établit les contrats d'objectifs et en suit l'application en concertation avec l'écuyer en chef, le secrétaire général, le chef du département de l'équitation et des stages et les chefs de service en ce qui concerne les personnels placés sous leur autorité.

Rédacteur en chef de la revue *L'Équitation*, il réalise le programme de publication selon les orientations du conseil de rédaction.